



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le **17 MARS 2025**

ID : 057-245700695-20250228-D2025\_23\_SI-AR

## DECISION 2025-23

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2023 portant mise en place du partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA 57) pour les « Eco-défis ».

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 portant renouvellement du partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA 57) pour les « Eco-défis » pour les années 2025 et 2026,

Vu la fiche action « Mise en valeur des entreprises du territoire par le réseau et la communication » du Projet de territoire 2022-2035,

Considérant que dans le cadre de ses politiques de développement économique et de protection de l'environnement, la CCCE souhaite continuer d'accompagner les entreprises du territoire pour les inciter à réduire leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité afin de promouvoir l'économie circulaire et les entreprises impliquées dans cette démarche,

Considérant que l'opération « éco-défis » permet de valoriser les commerçants et artisans locaux impliqués dans une démarche éco-responsable, l'obtention du label se fait donc en contrepartie d'un engagement concret de relever au moins quatre défis environnementaux dans 3 thématiques différentes,

Considérant qu'il est nécessaire de contacter tous les artisans du territoire pour leur proposer de constituer un dossier de demande de labellisation Eco-défis,

Considérant que la CMA 57 propose de mettre à disposition de la CCCE la liste des artisans dans le cadre du déploiement du label Eco défis sur la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition est conclue entre la CMA 57 et la CCCE afin de préciser les conditions de la communication, non exclusives, et non cessibles des listes de données concernant les artisans du territoire tenues par la CMA 57 à la CCCE.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 28 février 2025



Le Président  
Michel PAQUET





## Convention de mise à disposition de listes dans le cadre du déploiement du label Eco défis sur la Communauté de Communes de Cattenom et Environ

Entre

**La COMMUNAUTE DE COMMUNE de Cattenom et Environ**, dont le siège social est situé **2 Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM**,  
Représentée par Monsieur **PAQUET Michel**, son Président,

ci-après dénommée « **la CCCE** »

et

**LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE**, dont le siège social est situé **5 Boulevard de la Défense – 57070 METZ**,  
Représentée par **Philippe FISCHER**, son Président,

ci-après dénommée « **la CMA57** »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### **Article 1 – Objet**

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de la communication, non exclusives, et non cessibles des listes de données tenues par **la CMA 57** à **la CCCE**.

### **Article 2 – Droits concédés**

Un droit d'utilisation des données est concédé à **la CCCE** en vue de promouvoir le secteur de l'artisanat. La nature des données sont celles figurant à **l'article 21 bis du décret du 2 avril 1998** relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers à savoir :

Les noms, prénoms et adresses de personnes physiques et la dénomination et l'adresse de personnes morales immatriculées au répertoire des métiers avec mention de leur activité et, le cas échéant, de la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou du titre de maître artisan de la personne physique ou du / ou des dirigeants des personnes morales ainsi que, lorsqu'elle en dispose, des coordonnées téléphoniques et électroniques des personnes immatriculées.

La **CCCE** pourra consulter, télécharger, extraire sous tout format, copier les données.



### **Article 3 – Respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier, **le règlement n° 2016/679**, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et **la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée**, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent en avoir parfaitement pris connaissance.

Les parties seront particulièrement vigilantes au moment de la transmission des listes.

Conformément au **décret n° 98-247 du 2 avril 1998** relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, le bénéficiaire s'engage à ne pas traiter ces données dans le cadre d'un démarchage ou pour une finalité commerciale.

### **Article 4 – Responsabilité**

Dans le cadre de la présente convention, la **CMA 57** ne peut être tenue pour responsable des informations qu'elle transmet quant à l'adéquation aux besoins du demandeur ou à l'utilisation que celui-ci pourrait en faire, notamment vis-à-vis des tiers.

En tous les cas, chacune des deux parties est responsable de tous les risques et litiges provenant de ses propres objectifs et missions ou des informations échangées et mises à sa charge dans le cadre de la présente convention.

### **Article 5 – Communication des listes à des tiers**

**La CCCE** s'interdit de communiquer l'ensemble des listes concédées à des tiers sans autorisation préalable écrite de **la CMA 57**.

### **Article 6 – Tenue et mise à disposition de listes mises à jour**

Les listes de données seront transmises de manière sécurisée par **la CMA 57** au format informatique Excel.

### **Article 7 - Conditions financières**

En contrepartie du droit d'utilisation des données, **la CCCE** versera à **la CMA de la Moselle** la somme de **0 euros**.

Fait à ....., en deux exemplaires le.....

Pour la CCCE  
M. Michel PAQUET  
agissant en qualité de Président

Pour la CMA57  
M. Philippe FISCHER  
agissant en qualité de Président